



### Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa  
2 septembre 2021

### Présentation

1. La Convention de Nouméa, négociée dans le cadre du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a été adoptée en 1986. La Convention et ses deux protocoles connexes (le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud) sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
2. Les 12 Parties à la Convention sont les suivantes : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, les îles Cook, les Îles Salomon, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall et le Samoa.

### Ouverture de la Conférence

3. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa sont réunies à l'occasion de leur Seizième Conférence ordinaire tenue en ligne le 2 septembre 2021 (heure du Samoa).
4. Des représentants et représentantes des États suivants assistent à la conférence virtuelle : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, les îles Cook, les Îles Salomon, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall et le Samoa. Une liste exhaustive des participants figure en Annexe I.
5. La Conférence débute par une prière d'ouverture formulée par le Secrétariat.
6. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui présidait la Quinzième Conférence des Parties, prononce un discours d'ouverture.
7. Le Directeur général du PROE rappelle le rôle de la Convention dans la lutte contre les problèmes environnementaux croissants et souligne l'importance de la Convention de Nouméa pour aider à y trouver des solutions. Il remercie également l'ensemble des Parties pour leur participation à la Conférence.

### Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Conférence

#### La Conférence :

- élit le Samoa à la présidence et Nauru à la vice-présidence

### Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

#### La Conférence :

- adopte l'ordre du jour provisoire, y compris la modification proposée et convenue par les Parties.

#### **Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat**

##### **La Conférence :**

- **adopte** le rapport du Secrétariat.

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Rapports nationaux sur l'application des obligations découlant de la Convention de Nouméa**

##### **La Conférence :**

- **présente** les comptes rendus respectifs des Membres sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention pour la période allant de juillet 2019 à juillet 2021.

#### **Point 6 de l'ordre du jour : États financiers pour les exercices 2019 et 2020**

##### **La Conférence :**

- **adopte** les rapports et les états financiers pour les exercices 2019 et 2020.

#### **Point 7.1 de l'ordre du jour : Révision de la Convention de Nouméa**

##### **La Conférence :**

- **prend acte** de l'état d'avancement du bilan de la Convention de Nouméa ;
- **prête son concours** au Secrétariat en faisant part d'observations au consultant chargé de réaliser ce bilan ;
- **convient** de discuter pendant la période intersessions des conclusions et des recommandations du bilan avant leur examen officiel lors de la CdP17.
- **confie** au Secrétariat la tâche de proposer un calendrier convenable de rencontres

#### **Point 7.2 de l'ordre du jour : Compte rendu de la progression de la phase III du programme ACP-MEA**

##### **La Conférence :**

- **salue** l'assistance fournie dans le cadre de la phase III du programme ACP-MEA pour appuyer l'application de la Convention de Nouméa et prend acte de l'avancement de la phase III;
- **apporte son concours** au Secrétariat pour mettre en oeuvre les activités visant à appuyer l'application de la Convention de Nouméa.

#### **Point 7.3 de l'ordre du jour : Cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins**

##### **La Conférence :**

- **a pris acte** de l'état et de l'avancée des travaux en cours en vue de l'élaboration du nouveau cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins ;
- **convient** d'inclure l'élaboration de la nouvelle proposition de cadre régional de lutte contre les microplastiques et les déchets marins dans le plan de travail 2022-2023 du Secrétariat ;
- **convient** d'assister et d'appuyer l'élaboration de ce cadre régional.

#### **Point 7.4 de l'ordre du jour : Projet de déclaration sur les plastiques**

##### **La Conférence :**

- **prend acte et débat de** la Déclaration du Pacifique sur les plastiques dans l'espoir d'en produire une version définitive pouvant être soumise à l'approbation volontaire lors du Talanoa de haut niveau des Ministres de l'environnement

#### **Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base pour l'exercice 2022-2023**

##### **La Conférence :**

- **examine et approuve** le budget de base et les contributions pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
- **s'engage** à régler sans plus attendre les contributions impayées.

#### **Point 9 de l'ordre du jour : Points proposés par les Parties**

8. Aucune discussion ou résultat escompté.

#### **Point 10 de l'ordre du jour : Divers**

9. Aucune discussion ou résultat escompté.

#### **Point 11 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence**

##### **La Conférence :**

- **approuve** la date et le lieu proposés pour la prochaine Conférence, à savoir 2023 au Samoa, avant la Trente-et-Unième Conférence du PROE.

#### **Point 12 de l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la Conférence**

##### **La Conférence :**

- **adopte** le procès-verbal de la Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et à ses protocoles connexes.

#### **Point 13 de l'ordre du jour : Clôture de la Conférence**

10. La Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et à ses protocoles connexes se clôture par une prière formulée par le Secrétariat à 16 h 40, heure du Samoa.